

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 septembre 2020

Date d'affichage :

5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

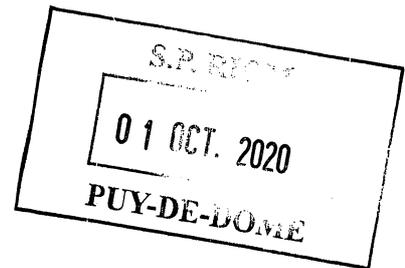
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 30

OBJET : Projet communautaire de Centre de Tir Sportif : délégation de la procédure biens sans maître à Riom Limagne et Volcans, lieu-dit « Garde Chabre ».

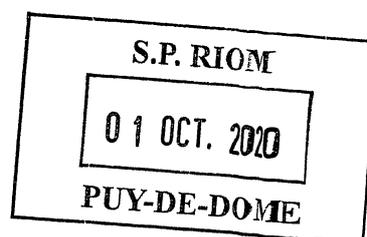
RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.

En vertu des articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (issus de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et de l'article 713 du Code Civil, les Communes ont la possibilité d'acquérir de plein droit des biens dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Cette acquisition est de droit et gratuite. Les héritiers ne peuvent plus recueillir ces biens en application de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

L'article 713 du Code Civil a été modifié par la Loi ALUR du 26 mars 2014. En effet, les biens sans maître appartiennent en général de plein droit aux Communes sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la Commune peut, par délibération du Conseil Municipal, renoncer à exercer ces droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Dans le cadre du projet communautaire d'aménagement d'un Centre de Tir Sportif au lieu-dit « Garde Chabre » situé sur la Commune de Riom, plusieurs parcelles ont été identifiées par les services communautaires comme relevant du régime des biens sans maître.



Il convient donc de délibérer pour déléguer la procédure de biens sans maître et autoriser l'appropriation de ceux-ci par la Communauté d'agglomération, dans le périmètre délimité par le plan joint à la présente délibération, correspondant à l'emprise foncière du futur centre de tir sportif.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de la délégation de la procédure « biens sans maître » à Riom Limagne et Volcans, sur le périmètre du projet de centre de tir sportif (plan joint en annexe), en vertu de l'article 713 du Code Civil,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

